

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 98

présenté par

M. Gosselin, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Daubresse, M. Decool, M. Douillet, Mme Genevard,
M. Guy Geoffroy, M. Gorges, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Alain Marleix, M. Morel-A-
L'Huissier, M. Moudenc et M. Straumann

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 4° La fonction de président de conseil régional ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les prérogatives et responsabilités des vice-présidents de conseil régional ne sont pas aussi étendues que celles d'un président. C'est pourquoi l'incompatibilité d'un mandat parlementaire et d'un mandat de vice-président d'une collectivité régionale n'est pas justifiée.